

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 10*Objet Emprunt 2024**Date de convocation :**11 juillet 2024**Date d'affichage :**11 juillet 2024**Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :
17*Nombre de votants :*
20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt quatre
Le 18 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE.
Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX.
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à M. Thierry DELBREIL.

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Anne BENAICHE

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux d'investissement 2024, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 605 000 Euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition commerciale établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un emprunt de 605 000 € aux conditions ci-dessous.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 605 000 €	Durée : 20 ans
Objet du Prêt : Travaux Investissement 2024	

CONDITIONS FINANCIERES

Taux fixe : 4.24% annuel

Débloquage des fonds : l'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

Condition de remboursement : Echéance constante

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 0.20% du montant emprunté

Modalité de remboursement anticipé :

- Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance
- Une indemnité de gestion, égale à 5 % du capital remboursé par anticipation sera prélevée
- De plus, si le remboursement intervient dans une période de baisse de taux, il donnera lieu au versement d'une indemnité financière calculée par référence :
Aux évolutions du taux de l'échéance constante (TEC10)
A la durée restant à courir
Au taux du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont la proposition commerciale est annexée à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Divers

La commune de Lafrançaise s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Lafrançaise s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- ADOPTÉE -

Le Maire,

Thierry DELBREIL



La Secrétaire

Anne BENAICHE